



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de  
l'environnement Section installations classées pour la protection de  
l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-n°2021- 21

Arras, le **01 FEV. 2021**

**COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY**

-----  
**SOCIETE VERTDIS SAS**

-----  
**ARRETE DE MISE EN DEMEURE**  
-----

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2007 autorisant la Société VERTDIS à exploiter un entrepôt logistique Allée des Atrébates Zone ACTIPARC - 62223 Saint-Laurent-Blangy ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 janvier 2018 autorisant la Société VERTDIS à implanter une plate forme sur son entrepôt logistique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

**Vu** le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France en date du 19 novembre 2020 ;

**Vu** mon courrier en date du 1er décembre 2020 informant la Société VERTDIS de la proposition de mise en demeure ;

**Vu** l'absence d'observations de la Société VERTDIS ;

**Considérant** que lors de la visite d'inspection en date du 13 octobre 2020, l'inspecteur de l'environnement a constaté qu'une disposition de l'article 5 (détection automatique d'incendie avec alarme et report d'alarme) de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 janvier 2018 susvisé n'était pas respectée ;

**Considérant** qu'il convient, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la Société VERTDIS de respecter toutes les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 janvier 2018 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête** :

**Article 1** :

La Société VERTDIS, dont le siège social se situe 3, rue Marcel Leblanc, BP 20174, 62223 Saint-Laurent-Blangy, est mise en demeure pour son installation, sise Allée des Atrébates Zone ACTIPARC - 62223 Saint-Laurent-Blangy, de respecter les dispositions suivantes :

Dispositions à respecter issues de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018	Échéance à compter de la notification du présent arrêté
La plate-forme est dotée : - d'une détection automatique d'incendie avec alarme et report d'alarme	<b>3 mois</b>

**Article 2** :

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 3** :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

## Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société VERTDIS et dont une copie sera transmise au maire de Saint-Laurent-Blangy.



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Alain CASTANIER**

### Copies destinées à :

- Société VERTDIS - 3, rue Marcel Leblanc – BP 20174 - 62223 Saint Laurent Blangy
- Mairie de Saint-Laurent-Blangy
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono

